

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal**  
**Du 21 Octobre 2019 à 20 heures 30**

Par suite d’une convocation en date du 14 octobre 2019, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, se sont réunis à la mairie de Buais-les-Monts « 23 route de le Teilleul » le 21 Octobre 2019 à 20h30

Etaient présents :

BOISHY Martine			COURTEILLE Eric	DESLOGES Gilbert
	GAOUYAT Claude			
				LEBOISNE Sébastien
LELIEVRE Aline	LEMOUSSU Joël			PARIS Jean-Claude
PARIS Solange	PETITPAS Robert		ROUPENEL Rolande	

Absents excusés (1) : Joëlle FERMIN – Gabriel JEHAN

Absents : Antoine GAUCHER – Eric GRASMENIL – Patrice LANGLOIS – Marcel POIRIER – Gilles VAUFLEURY

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Rolande Roupnel

Points en plus : si acceptés par l’ensemble du conseil

- Néant

**1) Approbation du compte rendu du 16 septembre 2019.**

Le compte rendu est adopté à l’unanimité.

**2) Approbation du rapport de la CLECT**

L’application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d’une Commission Locale Chargée d’évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d’en tenir compte dans le calcul de l’attribution de compensation, l’objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 3 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

### **3) Présentation du RPQS du SDeau50.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le rapport a été présenté par M. DESLOGES ET Mme PARIS (délégués au SIAEP).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et d'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré :

#### **ADOpte à l'unanimité**

- ⇒ Le rapport annuel sur la qualité de l'eau pour l'année 2018
- ⇒ Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2018
- ⇒ Le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Hilaire

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an sus-dit.

#### **4) Versement des forfaits communaux.**

Monsieur le maire présente un courrier de l'école de l'Immaculée Conception concernant le versement des forfaits communaux de l'année scolaire 2019-2020 qui concernent 4 élèves résidant sur la commune de Buais-les-Monts.

Cet appel de fonds est de 502.32 € par élève soit un total de **2009.28 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ce versement
- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an sus-dit.

#### **5) Déplacement du candélabre « éclairage public » pour le lotissement Les Hortensias.**

Monsieur le maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour le déplacement du réseau éclairage public « Lotissement les Hortensias – Buais ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le cout prévisionnel de ce projet est de 4300 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Buais-les-Monts s'élève à **4300 €**.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation du déplacement du réseau d'éclairage public « Lotissement les Hortensias – Buais »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.
- Acceptent une participation de la commune de **4300 €**.
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.
- Dans le marché voirie, était prévu 1500 € pour la dépose.

#### **6) Modification des statuts du SDeau50.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de modification des statuts du SDeau50 le 18 septembre 2019 par la délibération OC2019-0918-03,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales, membres du SDeau50 doivent délibérer pour valider le projet de modification statutaire du SDeau50,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du SDeau50 validée par son comité syndical du 18 septembre 2019.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,

### **7) Logiciel cimetière.**

Un devis a été réalisé par la Société Gescime (spécialiste de la gestion informatisée des cimetières). 954 emplacements et 6 cases colombarium ont été recensés sur les deux cimetières de Buais et de St Symphorien des Monts.

Le projet consisterait en :

- Gestion de projet et paramétrage
- Intégration de la cartographie
- Reprise des données (importation des données du fichier Excel, Cimetière par parcelle).
- Saisie complémentaire (recollement et saisie à partir des concessions)
- Installation du Logiciel Gescime
- Hébergement du portail citoyens (site internet)
- Formation et assistance au démarrage
- Veille juridique.

Cette informatisation s'élève à 12 057.00 € HT soit **14 468.40 € TTC.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** cette proposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an sus-dit.

## **8) Centre de Gestion : Convention d'utilisation du Service de Médecine Préventive.**

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux service de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service crée par le centre de gestion ».

Le Centre de Gestion a créé au 01 janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction Publique Territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 01 décembre de l'année précédente.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal (ou tout autre assemblée délibérante) :

- **Autorise** le Maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente ;
- **S'engage à voter**, lors du vote du budget primitif de l'exercice (année), les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

## **9) Questions diverses : déroulement de l'inauguration**

---

**Fin de la réunion : 22h00**

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le  
Le Maire, Eric Courteille**